

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Lisière Pereire –
promesse de vente lot A0**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichage
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 20

OBJET : LISIÈRE PEREIRE – PROMESSE DE VENTE LOT A0

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Lisière Pereire, le lot Activités 0 a fait l'objet d'une consultation pour sa cession qui a été classée sans suite.

La société BOSE France a fait savoir son intérêt pour le site dans le cadre d'un déménagement de son siège social. A ce titre, elle a désigné la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER comme opérateur immobilier chargé de réaliser son projet de construction de bureaux.

La société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER a proposé des projets architecturaux répondants aux objectifs urbains, environnementaux et architecturaux de la Ville. Le 26 juin 2013, elle a remis et présenté les dossiers des maîtres d'œuvres suivants : Agence Hubert Godet, Atelier 2 / 3 / 4 et Studio Architecture.

Parallèlement, des négociations ont été engagées avec la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, en sa qualité d'attributaire du lot Activités 0 en vue de la finalisation de la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

Le projet de compromis de vente soumis à l'approbation du Conseil présente les caractéristiques suivantes :

- le terrain concerné : parcelles AB 207, AB 298, AB 299, AB 305 représentant une emprise de 4 267 m²
- le programme : 5 000 m² de surface de plancher de bureaux
- le prix : 1 350 000 € Hors Taxe, TVA en sus
- les modalités de paiement prévoient le versement de 10 % d'acompte à la signature de la promesse de vente et du solde à l'acte authentique
- la vente est faite aux conditions suspensives suivantes : permis de construire purgé de tout recours, agrément bureaux
- l'acquéreur présentera la caution d'un établissement financier garantissant le paiement du solde du prix
- France Domaine a jugé le montant de la cession acceptable

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du lot Activités 0 à la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, et l'approbation du projet de promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS votant contre,

APPROUVE la cession du lot Activités 0 du projet d'aménagement « Lisière Pereire » à la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER au prix de 1 350 000 € Hors Taxe, TVA en sus,

APPROUVE le projet de promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir,

AUTORISE la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la mise en œuvre du projet sur le terrain objet de la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,
Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines